

Tarif des émoluments
de la
commune mixte
de Belprahon



Vu l'article 46 du règlement sur les émoluments de la commune mixte de Belprahon du , le conseil communal édicte le tarif des émoluments suivant:

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Emolument I | 40 fr. par heure |
| 2. Emolument II | 60 fr. par heure |
| 3. Photocopies (effectuées par le personnel administratif) | -.20 fr. par page |
| 4. Indemnités kilométriques | 0,50 fr. par km |

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} juillet 2000 en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune de Belprahon lors de sa séance du ...

Le président :

La secrétaire :

M. Leuenberger

L. Steinebrunner